Développer l'Agriculture Biologique

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental	
Priorité Régionale (Convention Région/Département)	Renforcer la création de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans le attentes sociétales en matière d'alimentation, de matériaux et de relocalisation	
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Accompagner la performance économique des exploitations	
ATTRACTIF	Consolider le modèle agricole cantalien : soutenir les pratiques agricoles raisonnées respectueuses de la biodiversité	

➢ DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Développement et promotion de l'agriculture biologique

MATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

N°	Opérations	
1	Actions pour le développement de l'agriculture biologique (appui technique, information et sensibilisation des agriculteurs, accompagnement des filières)	
2	Actions de promotion et de communication des productions et des produits biologiques.	

BÉNÉFICIAIRES

N°	Bénéficiaires
1	Chambre d'Agriculture du Cantal
2	Association BIO 15

SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 50 % des dépenses éligibles
Plafonds de subvention	⇒ Promotion : 3 000 €/an
i laiolius de subvertion	⇒ Développement : 7 000 €/an

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

🖎 LIEN RÈGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Tél.: 04 71 46 22 90 - Mail: nlacaze@cantal.fr

